



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Limoilou

RÈGLEMENT R.A.6V.Q. 48

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT LIMOILOU SUR LE ZONAGE ET
L'URBANISME RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE
VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA ZONE 950-M-195.02**

**Avis de motion donné le 12 octobre 2005
Adopté le 16 décembre 2005
En vigueur le 12 janvier 2006**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement Limoilou sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec afin d'agrandir la zone 950-M-195.02 à même une partie de la zone 953-H-163.30 qui est réduite d'autant de manière à inclure, dans la zone 950-M-195.02, le lot numéro 1 570 584 du cadastre du Québec.

RÈGLEMENT R.A.6V.Q. 48

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LIMOILLOU SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA ZONE 950-M-195.02

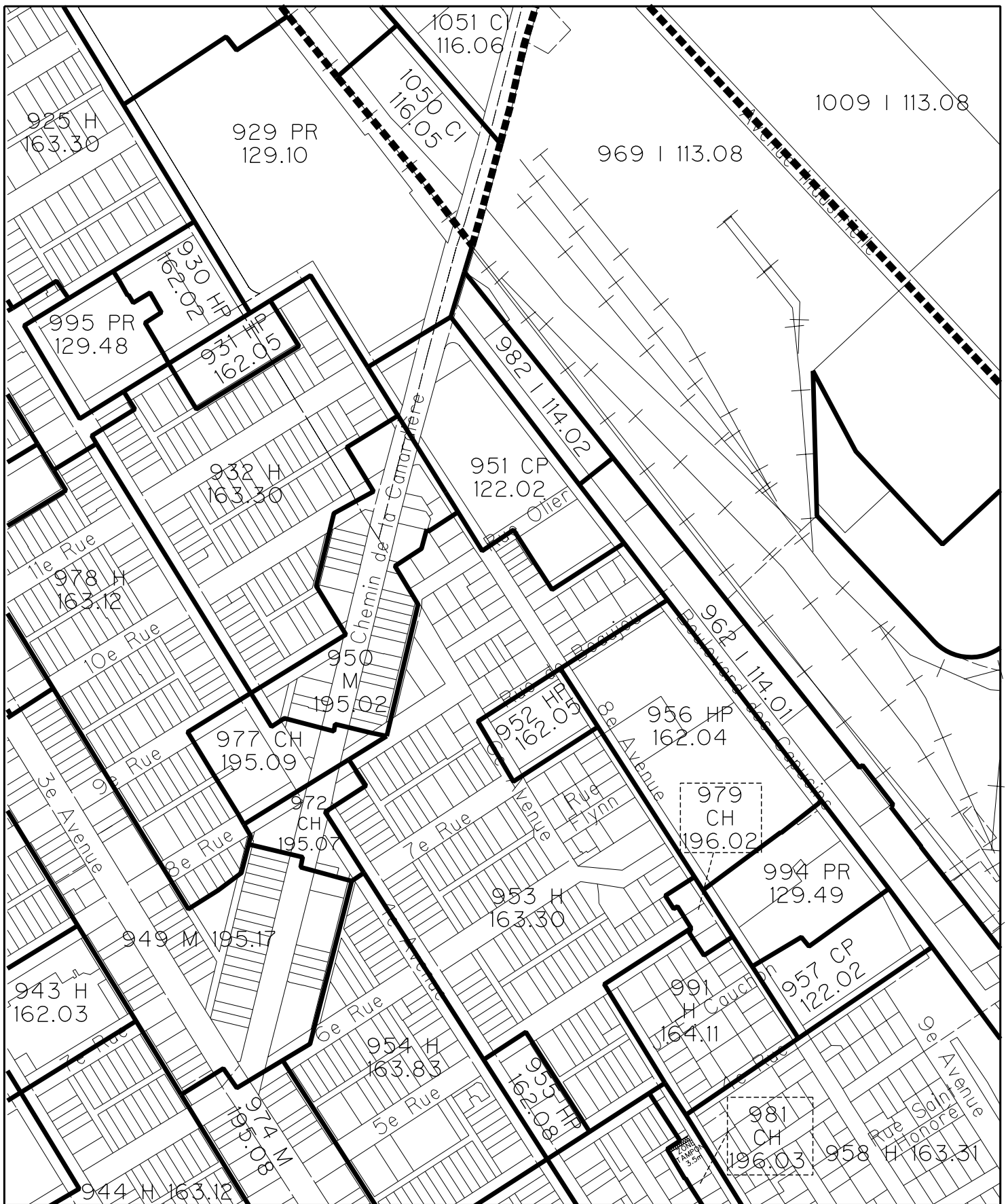
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le *Règlement de l'arrondissement Limoilou sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec, VQZ-3*, et ses amendements est modifié par l'agrandissement de la zone 950-M-195.02 à même une partie de la zone 953-H-163.30 qui est réduite d'autant, le tout tel qu'il appert du plan numéro RA6VQ48Z01 de l'annexe I du présent règlement.
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RA6VQ48Z01



MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE DE LA VILLE DE QUÉBEC

Extrait du plan de zonage no 94903Z01



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME

Date du plan :	2005-09-14	No du plan :	RA6VQ48Z01
No du règlement :	RA6VQ-48	Mise en vigueur :	
Préparé par :	L.N.	Échelle :	1:4000

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Limoilou sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec afin d'agrandir la zone 950-M-195.02 à même une partie de la zone 953-H-163.30 qui est réduite d'autant de manière à inclure, dans la zone 950-M-195.02, le lot numéro 1 570 584 du cadastre du Québec.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.